



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 A 20H00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 9 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie Adjoints, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, FERCHAUD Marie-Paule, GILBERT Philippe, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absent représenté : GUIMBRETIERE Sylvain, conseiller municipal ayant donné procuration à JADEAU Valérie, adjointe
Absents excusés : BOUSSEAU Vincent, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, ROUX Jean-François conseillers municipaux
Absent : DROUET Céline

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absent : 1

Votants : 20

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

-
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 3 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.
-

ORDRE DU JOUR

- I* DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
1. Déclarations d'Intention d'aliéner
 2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations
- II* FINANCES
1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
 2. Subvention association « Amicale du personnel »
 3. Subvention CD85 – Rénovation de la toiture du presbytère
 4. Locations des terres agricoles communales – Année 2026
 5. Cimetière – Transfert d'une urne du columbarium – Remboursement de la concession au prorata de la durée
 6. Tarif vente copeaux suite criblage
 7. Pôle enfance jeunesse – Evolution tarifaire au 1^{er} janvier 2026
- III* MARCHES PUBLICS
1. Marché des assurances – Choix du candidat et autorisation du maire à signer les marchés
- IV* LOTISSEMENTS
1. Lotissement La Montagne – Fixation du prix de vente des terrains Ilots A et B
- V* RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS
1. Vendée Eau – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2024
 2. SPL Agence Service aux Collectivités locales – Rapport de l'élu 2024
 3. ENEDIS – Convention de servitude câble HTA – St Michel Le Bois Chabot

VI INTERCOMMUNALITE

1. Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Assainissement collectif et non collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2024
2. Renouvellement du PLUSS (Plan Local Unique Santé et Social)

VII RESSOURCES HUMAINES

1. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »
2. Modification du tableau des effectifs

VIII QUESTIONS DIVERSES

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AE 151 – superficie 81 m² - 44 rue du Calvaire
- Bâti sur terrain – AE 26 – superficie 428 m² - 20 rue de la Sèvre Noire

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX/SERVICES	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
06/11/2025	Place Grignon de Montfort	Installation manège de Noël	GENAIS-PINARD ANTHONY	3 000,00 €
07/11/2025	Chaussac	Rénovation du Moulin	SMHYDRO	19 788,00 €
13/11/2025	Cimetière	Réalisation de 14 cavurnes	MARBRERIE GALLIEN	4 284,00 €
13/11/2025	Services Techniques	Vêtements	CHAMPION CONIN ALBERT	3 332,64 €
14/11/2025	Chaussac	Raccordement ENEDIS	ENEDIS	1 174,67 €
17/11/2025	Communication	Impression bulletins municipaux décembre 2025	IMPRIMERIE DU BOCAGE	3 028,30 €
21/11/2025	Administratif	Mise en place logiciel COLORIA	COSOLUCE	2 710,94 €
27/11/2025	Clef des Champs	Remplacement circuit radiateur	DALKIA ATLANTIQUE	1 814,40 €
01/12/2025	Presbytère	Rénovation toiture	OGERON COUVERTURE	70 870,14 €

II FINANCES

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

75-2025	AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
---------	--

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2024 selon le détail ci-dessous :

Op / Art.	Désignation	Budget 2025 hors RAR N-1	Autorisation d'engagement sur 2026 dans la limite de 25%
201	Mairie	750,00	187,50
203	Clef des Champs	11 225,00	2 806,25
204	Autres bâtiments communaux	113 498,00	28 374,50
206	Salle de l'ilôt	12 600,00	3 150,00
207	La Grange	3 550,00	887,50
209	Maison des associations	700,00	175,00
301	Matériel à usage administratif	5 000,00	1 250,00
302	Matériel technique	15 000,00	3 750,00
401	Programme annuel voirie	391 000,00	97 750,00
403	Cimetière	38 300,00	9 575,00
404	Espace Jouvence	2 880,00	720,00
406	Aménagements urbains	20 200,00	5 050,00
407	Pont Eiffel	1 000,00	250,00
408	Haute Grange	2 846 834,22	-
501	Matériel scolaire	10 800,00	2 700,00
502	Bâtiment scolaire	3 500,00	875,00
503	Bâtiment périscolaire /Centre de loisirs	29 400,00	7 350,00
504	Restaurant scolaire	14 800,00	3 700,00
505	Salle multiactivités	1 500,00	375,00
507	Matériel ACM périscolaire	1 430,00	357,50
508	Matériel jeunesse	930,00	232,50
602	Salle Omnisports	12 330,00	3 082,50

603	Vestiaires sportifs et tribunes	702,00	175,50
605	Stade	28 300,00	7 075,00
701	Sentiers de randonnée	3 600,00	900,00
703	Communication - divers	60 734,00	15 183,50
802	Bibliothèque	151 500,00	37 875,00
901	Energies renouvelables	158 700,00	39 675,00
	TOTAL	3 940 763,22	273 482,25

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus avant l'adoption du budget primitif 2026, à hauteur maximum de 25 % des crédits votés en 2025.

2. Subvention association « Amicale du personnel »

76-2025 SUBVENTION ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL »

Chaque année, l'Amicale du personnel communal sollicite une subvention afin de financer les cotisations des agents en activité au FDAS (Fonds Départemental d'Action Social), association qui accompagne les collectivités de Vendée dans la mise en place d'une action sociale au bénéfice des agents territoriaux.

Elle leur propose notamment des aides individuelles (par exemple Noël des enfants, aide décès, secours exceptionnel) ou des réductions pour les billetteries de spectacles et loisirs.

Le montant de la cotisation pour 2026 s'élève à 30 € par agent, 32 agents étant concernés soit une subvention d'un montant de 960 €.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- **DECIDE** de verser une subvention de 960 € au profit de l'Amicale du Personnel Communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.
- **PRÉCISE** que le crédit correspondant de 960 € sera inscrit à l'article 6574 du budget primitif communal.

3. Subvention CD85 – Rénovation de la toiture du presbytère

77-2025 SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE – RENOVATION DE LA TOITURE DU PRESBYTERE

La toiture en tuile du bâtiment principal en L du presbytère situé 2 place Grignon de Montfort va être rénovée pour un total d'environ 380 m².

L'état de la toiture étant vraiment endommagé et tenant compte du fait que le presbytère sert également de lieu d'hébergement ces travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible.

Après échange avec les services départementaux ces travaux peuvent prétendre à une subvention départementale du fait que le presbytère étant structurellement accolé à la Basilique, il entre bien dans les dépenses potentiellement subventionnables au titre des aides départementales en faveur du patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Devis OGERON Couverture	59 058,45 €	
Conseil Départemental de la Vendée - 20%		11 811,69 €
Autofinancement communal		47 246,76 €
TOTAL	59 058,45 €	59 058,45 €

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION ;

- **APPROUVE** le dossier de projet de travaux concernant la rénovation de la toiture du presbytère et le plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant à l'opération.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du département de la Vendée au taux le plus élevé possible et à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Locations des terres agricoles communales – Année 2026

78-2025	LOCATIONS DES TERRES AGRICOLES COMMUNALES – ANNEE 2026
----------------	---

Il est rappelé les lieux et superficies concernées :

- a. Le « pré Baillou » - Rue du Guichet – Prairie louée à M. DROUET Thierry – Le Pré Fleuri.
Il s'agit d'un terrain de 2ha 30a (emprise déduite du sentier piétonnier mis à disposition des randonneurs) prélevé dans la parcelle section AK n° 117.
- b. Terrain situé dans la prairie de la Sagesse loué à Mme MORIN de Treize Vents
Superficie de 1ha 30a prélevée dans la parcelle section AK n° 148

La commission agriculture/environnement en date du 11 décembre dernier a proposé de maintenir le tarif de location annuelle qui était pour 2025 de 112 € l'hectare.

Cette location est accordée à titre précaire et sous condition de libérer les lieux en cas de besoin lié à l'intérêt public local et notamment implantation ou extension d'activités (industrie, commerce, services, artisanat).

Vu l'avis émis en commission agriculture/environnement du 11 décembre 2025 ;

Vu la demande de M. DROUET Thierry – Le Pré Fleuri de St Laurent sur Sèvre en date du 8 octobre 2025 ;

Vu la demande de M. et Mme MORIN Benoit – EARL Villeneuve de Treize Vents en date du 29 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de M. Daniel PICHON, adjoint ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 20 votants ;

- **ACCEPTE** les demandes de renouvellement de location susdécrites pour l'année 2026 et moyennant le prix total de :

Pour M. DROUET Thierry – Le Pré Fleuri **257.60 €** (2,3 ha x 112 €).

Pour M. et Mme MORIN – EARL Villeneuve **145.60 €** (1,3 ha x 112 €).

- ✓ Utilisation : exploitation en herbage avec *interdiction d'utiliser des produits désherbants*.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre les titres de recettes correspondant.

- **RAPPELLE** à toutes fins utiles, qu'il s'agit de terrains qui peuvent être repris à tout moment par la commune en cas de besoin au titre de l'intérêt public local et notamment pour la promotion du développement économique (industrie, commerce, services, artisanat).

5. Cimetière – Transfert d'une urne du columbarium – Remboursement de la concession au prorata de la durée d'occupation

79-2025	CIMETIERE – TRANSFERT D'UNE URNE AU COLUMBARIUM – REMBOURSEMENT DE LA CONCESSION AU PRORATA DE LA DUREE
---------	---

La commune a été sollicitée par une personne souhaitant retirer l'urne de son défunt mari au columbarium. La concession de 50 € ayant été acquise en novembre 2022 pour 15 ans, la personne demande également le remboursement de l'équivalent du temps non encore écoulé.

Selon la réglementation cimetière la rétrocession peut se faire et le remboursement doit être calculé en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

Le montant à rembourser serait de 40€.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 20 votants ;

→ **ACCEPTÉ** le remboursement de la concession d'un montant de 40 € correspondant au prorata de la durée d'occupation.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

6. Tarif vente copeaux suite criblage

Les services techniques disposent d'un stock de copeaux criblés. L'entreprise SCIC BOIS Energies Locales est intéressée par l'achat de ces copeaux déchiquetés.
Volume à vendre : 150 m³ soit 37,5 Tonnes

Par délibération en date du 12 décembre 2023 le conseil municipal avait fixé le prix de vente aux particuliers des copeaux criblés situés à la Parie au prix de 20 € TTC/m³. Cette délibération ne parlant que de vente aux particuliers, il sera proposé au conseil municipal de prendre une délibération générale pour la vente aux particuliers et aux personnes morales au prix identique de 20 € TTC/m³.

Il est souhaité que le sujet soit d'abord examiné en commission environnement.

LE SUJET EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR POUR PASSAGE EN COMMISSION ENVIRONNEMENT ;

Exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

7. Pôle enfance jeunesse – Evolution tarifaire au 1^{er} janvier 2026

81-2025	POLE ENFANCE JEUNESSE – EVOLUTION TARIFAIRE AU 1 ^{ER} JANVIER 2026
---------	---

La commission Enfance Jeunesse en réunion du 4 décembre dernier a émis la volonté de revoir les tarifs au 1^{er} janvier 2026 pour les services du pôle Enfance Jeunesse.

Deux propositions ont été émises et après échanges la commission a retenu la proposition n°1 soit :

- ✓ + 0,04 € / heure vendue en Péri-scolaire soit (+1,50%)
- ✓ + 0,02 € / heure vendue en centre (+1,5%)
- ✓ + 0,08 € / repas vendue au RS (+2%)
- ✓ + 0,08 € / repas centre vendue (+ 2%)

Vu la délibération n° 72-2020 du 14 décembre 2020 approuvant les tarifs du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu la délibération n° 66-2022 du 8 novembre 2022 approuvant les tarifs du service enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 02-2023 du 7 février 2023 approuvant les nouveaux tarifs du restaurant scolaire pour les adultes à compter du 1^{er} mars 2023 ;
Vu la délibération n° 31-2023 du 13 juin 2023 approuvant les nouveaux tarifs E du service enfance jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
Vu la délibération n° 52-2024 du 9 décembre 2024 approuvant les nouveaux tarifs du pôle enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu la délibération n° 69-2025 du 3 novembre 2025 ajoutant un tarif D dans la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 4 décembre 2025 ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et par **19 voix POUR et 1 ABSTENTION** sur 20 votants ;

- ➔ **APPROUVE** l'ensemble des nouveaux tarifs des services du pôle enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les propositions énoncées ci-dessus et joints en annexe de la présente délibération.
- ➔ **PRECISE** que les conditions et autres tarifs, énoncées dans les précédentes délibérations concernant le pôle jeunesse restent inchangées.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

III MARCHES PUBLICS

1. Marché des assurances – Choix du candidat et autorisation du maire à signer les marchés

82-2025	MARCHE DES ASSURANCES – CHOIX DU CANDIDAT ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHES
---------	--

La commune va arriver au terme de ses contrats d'assurances (marché de 2022 à 2025) couvrant les domaines suivants :

- Dommages aux Biens
- Responsabilité Civile
- Autos
- Protection juridique

Dans le cadre du renouvellement de ces contrats d'assurance une convention d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances a été signée avec la SAS ED Consultants, qui a préparé le dossier de consultation.

Une mise en concurrence conformément au Code de la commande publique a eu lieu. Un appel d'offres ouvert a été lancé avec une date limite de remise des offres le 13 novembre 2025 pour les lots suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilité Civile – Défense recours

Lot 3 : Flotte automobiles et accessoires

Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus

Deux propositions ont été reçues pour le lot 1, une pour le lot 2, une pour le lot 3 et une pour le lot 4.

Après analyse des candidatures et des offres le lundi 8 décembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de proposer l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 – Dommages aux biens** : SMACL Assurances – montant de la prime annuelle : 40 432,21 €/an TTC pour la formule avec franchise de 5 000 € + PSE 1 (multirisque Expositions) soit 202 161,05 € sur la durée totale du marché.
- **Lot n° 2 – Responsabilité Civile** : SMACL Assurances – montant de la prime annuelle : 4 893,46 €/an TTC pour la formule offre variante, franchise 300 €. soit 24 467,30 € sur la durée totale du marché.

- Lot n° 3 – Flotte automobiles : GROUPAMA – montant de la prime annuelle : 7 582,30 €/an TTC pour la formule offre variante obligatoire, franchise 1 000 € + PSE 1 (marchandises/matériels transportés) + PSE 3 (auto-mission).
soit 37 911,50 € sur la durée totale du marché.
- Lot n° 4 – Protection Fonctionnelle et Protection Juridique : SMACL Assurances – montant de la prime annuelle : 1 505,44 €/an pour la formule offre de base + PSE PJ de la personne morale.
soit 7 527,20 € sur la durée totale du marché.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en réunion du 8 décembre dernier ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 20 votants ;

➔ APPROUVE le choix de la CAO pour chaque lot du marché public d'assurances.

➔ AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement et l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion et à l'exécution du marché.

IV LOTISSEMENTS

1. Lotissement La Montagne – Fixation du prix de vente des terrains des îlots A et B

83-2025	LOTISSEMENT LA MONTAGNE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS ILOTS A ET B
---------	---

Une vente est sur le point de se finaliser sur l'îlot B au lotissement La Montagne.

La délibération n° 40-2022 du 1^{er} juin 2022 qui décidait d'un prix de vente de 92 € HT/m² soit 110,40 € TTC/m² concernant le lotissement La Montagne ne portait que sur les 35 lots du lotissement mais pas sur ceux des îlots A et B car ils devaient être vendus à la SIMA.

Le projet avec la SIMA n'ayant pas abouti. Il a alors été décidé la commercialisation de ces 9 lots supplémentaires.

Il convient donc de délibérer sur le prix de vente de ces parcelles.

Il est proposé de fixer le même prix que les autres lots du lotissement, à savoir 92 € HT soit 110,40 € TTC/m².

Proposition pour les 9 lots :

36	486 m ²	44 712,00 €	53 654,40 €
37	383 m ²	35 236,00 €	42 283,20 €
38	381 m ²	35 052,00 €	42 062,40 €
39	375 m ²	34 500,00 €	41 400,00 €
40	203 m ²	18 676,00 €	22 411,20 €
41	203 m ²	18 676,00 €	22 411,20 €
42	241 m ²	22 172,00 €	26 606,40 €
43	203 m ²	18 676,00 €	22 411,20 €
44	201 m ²	18 492,00 €	22 190,40 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ➔ DÉCIDE d'un prix de vente de 92 € HT/m² soit 110,40 € TTC/m² pour les lots des îlots A et B. dont le détail figure dans le tableau ci-après. Il sera par ailleurs sollicité un acompte de 1 000 € à la signature de la promesse de vente, acompte qui sera ensuite déduit du prix global de la vente.

36	486 m ²	44 712,00 €	53 654,40 €
37	383 m ²	35 236,00 €	42 283,20 €
38	381 m ²	35 052,00 €	42 062,40 €
39	375 m ²	34 500,00 €	41 400,00 €
40	203 m ²	18 676,00 €	22 411,20 €
41	203 m ²	18 676,00 €	22 411,20 €
42	241 m ²	22 172,00 €	26 606,40 €
43	203 m ²	18 676,00 €	22 411,20 €
44	201 m ²	18 492,00 €	22 190,40 €

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

V RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Vendée Eau –Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2024

84-2025	VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2024
---------	---

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le rapport annuel du service public de l'eau potable exercice 2024 qui doit être présenté avant la fin d'année 2025.

Le rapport annuel de Vendée Eau est commun à l'ensemble des 255 communes adhérentes à Vendée Eau, propriétaires des ouvrages de production d'eau potable.

La commune de St Laurent sur Sèvre fait partie du secteur de la Vallée de la Sèvre qui regroupe 11 communes. Le rapport détaillé 2024 a été soumis à la commission environnement du 11 décembre et une présentation est faite en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel sur le service public d'eau potable 2024 transmis par Vendée Eau ;

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de M. Daniel PICHON adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 20 votants,

→ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau – Exercice 2024.

→ **PRECISE** que ce rapport est consultable en mairie.

2. SPL Agence Service aux Collectivités locales – Rapport de l'élu 2024

85-2025	SPL AGENCE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES – RAPPORT DE L'ELU 2024
---------	---

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Il est rappelé les missions de la SAPL :

- Travaux en termes de construction
- Viabilisation de sol
- Aménagement de lotissements et de zones artisanales
- Ingénierie routière

- Négociation foncière
- Ingénierie des projets touristiques

Contrats avec la commune signés en 2024 :

Conventions d'avant-projet pour études préalables :

- pour l'aménagement d'un terrain synthétique – Etudes préliminaires de faisabilité ;
- pour l'aménagement de la rue Jean-Paul II ;

Interventions en assistance à maîtrise d'ouvrage en cours en 2024 :

- Construction de la médiathèque

Contrat Ingénierie routière en cours en 2024

- Aménagement d'un parking derrière l'école Montfort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de l'élu 2024 transmis par Vendée Expansion SPL ;

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 20 votants,

→ **PREND ACTE** du rapport annuel de l'élu établi par Vendée Expansion SPL – Exercice 2024.

3. ENEDIS – Convention de servitude câble HTA – St Michel Le Bois Chabot

86-2025	ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE CABLE HTA – ST MICHEL/LE BOIS CHABOT
---------	---

Le bureau d'études TOPO ETUDES est mandaté par ENEDIS pour réaliser des travaux de déplacement HTA au Bois Chabot.

Ces travaux sous la maîtrise d'œuvre d'ENEDIS consisteront à poser 1 câble Haute Tension en souterrain sur 583 m.

Les parcelles communales cadastrées ci-dessous sont concernées par les travaux :

- Section B n° 415, 416, 417, 420, 425, 471 et 686,
- Section C n° 993, 995, 997, 999.

La commune, en sa qualité de propriétaire, doit donner son accord en signant une convention de servitude avec ENEDIS, conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal ;

Vu le projet de convention de servitude examiné en séance et annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** le projet de travaux de déplacement HTA et la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour le passage d'un câble sur les parcelles communale citées ci-dessus.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VI INTERCOMMUNALITE

1. Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Assainissement collectif et non collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2024

87-2025	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2024
---------	---

Le Conseil communautaire a délibéré le 12 novembre 2025 sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La synthèse du rapport est présentée en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel assainissement 2024 transmis par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de M. Daniel PICHON adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 20 votants,

→ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2024.

→ **PRECISE** que ce rapport est consultable en mairie.

2. Renouvellement du PLUS

88-2025	APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE ET SOCIAL (PLUS) – 2026/2030
---------	---

Le 12 janvier 2022, le Conseil communautaire du Pays de Mortagne décidait d'approuver son premier «Plan Local Unique Santé Social (PLUS) ».

A travers cette démarche initiée en Vendée en 2019, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée ont souhaité impulser une cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation en mutualisant deux dispositifs :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), portée avec la CAF de Vendée,
- Le Contrat Local de Santé (CLS), porté avec l'ARS Pays de la Loire.

Portées à l'échelle intercommunale, les CTG sont venues remplacer les contrats enfance jeunesse. Elles permettent notamment de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Le PLUS contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées sur le territoire en termes de santé, de services aux familles et de social.

Le PLUS, constitué alors de cinq axes stratégiques qui se déclinaient en 23 actions, a été signé pour une durée de 4 ans (2022-2025) et a fait l'objet chaque année d'un bilan, pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2025 est la dernière du PLUS, une évaluation globale des quatre ans a été réalisée.

Plusieurs actions phares ont été mises en place sur ce PLUS telles que :

Le Forum du Bien-Vieillir en 2022, le démarrage d'actions en direction des aidants, le forum du handicap et de la famille en 2023, l'accueil de nouveaux professionnels de santé, l'ouverture d'un logement pour les internes en 2025, la mise en place de la permanence de la Maison des Adolescents et l'expérimentation d'un chantier de jeunes intercommunal en 2024, l'ouverture de France Services à Mortagne-sur-Sèvre en 2023, les formations Premiers secours en santé mentale en 2024..

Une phase de mise à jour du diagnostic a également permis de guider l'élaboration des futures perspectives.

C'est de ce travail avec les acteurs, élus et partenaires du territoire que découle la proposition d'un nouveau plan d'actions qui se déroulera sur la période 2026-2030, autour de 3 axes stratégiques englobant les parcours de vie dès la naissance à la vieillesse :

- AXE 1 : Améliorer l'accès à l'information, aux droits, aux services et aider dans les démarches administratives
- AXE 2 : Améliorer les parcours de vie des habitants quel que soit leur âge
- AXE 3 : Améliorer l'accès à la santé des habitants et consolider les actions de prévention et de promotion de la santé.

Le PLUS s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'ARS des Pays de la Loire et de la CAF de Vendée, et intègre également un plan d'action en direction des seniors.

26 actions concrètes, transversales pour certaines, sont déclinées dans ce plan d'actions.

Les problématiques de santé, et notamment le recours aux soins et à la prévention, l'accès à l'information, les aidants, la lutte contre l'isolement, la santé mentale, la mobilité sont autant d'enjeux identifiés pour les habitants du Pays de Mortagne.

La gouvernance du PLUS :

Les orientations et l'évaluation du PLUS seront validées par un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs, signataires du PLUS (ARS et CAF). Il se réunira au moins une fois par an.

La coordination du PLUS:

Elle est assurée par une équipe projet constituée :

- De la directrice du pôle solidarité familles,
- D'une coordinatrice «Contrat Local de Santé (CLS)»,
- D'un coordinateur « Convention territoriale Globale (CTG)»
- D'une coordinatrice prévention seniors
- D'une coordinatrice petite enfance

Cette équipe projet a pour missions :

D'animer le PLUS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat et le suivi du contrat en lien avec les Communes membres.

Cette équipe travaillera de manière transversale avec des référents thématiques : chargé de mission mobilité pour la partie mobilité, directrice du pôle aménagement pour la partie Habitat, responsable de l'espace aquatique pour la partie sport santé, responsable de France services pour la partie numérique...

Des groupes de travail pourront être créés avec les partenaires, élus, professionnels et structures du territoire en fonction des sujets identifiés.

Financement du PLUS

La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place d'actions pourra être soutenue par l'ARS.

D'autres financeurs tels que la MSA, la Commission des financeurs continueront d'être sollicités pour le financement des actions.

Contenu du PLUS

Les 26 actions sont référencées en annexe 3 du PLUS.

À la suite de l'approbation de ce Plan Local Unique Santé et Social en Conseil Communautaire du 12 novembre 2025, il est désormais proposé aux communes membres de se prononcer sur cette politique.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération D25-082 du 02 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF);

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-033 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le bilan du PLUSS 2022-2025 et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat (annexe 1) ;

Vu l'approbation du PLUSS par le Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant les partenariats entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée,

Considérant que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés,

Considérant le bilan positif du 1^{er} PLUSS 2022-2025 quant à la dynamique partenariale de territoire mise en place au bénéfice des habitants,

Considérant la mise à jour du diagnostic, permettant de mettre en exergue les manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, aux droits, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, des seniors,

Considérant la proposition de mise en place d'un nouveau plan d'actions sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUSS.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le contrat PLUSS signé avec la CAF et l'ARS pour la période 2026-2030,

Article 2 :

D'approuver le bilan du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2025 (Annexe 1 du contrat PLUSS),

Article 3 :

D'approuver le nouveau Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions, tel que figurant en Annexe 3 du contrat PLUSS,

Article 4 :

D'approuver la gouvernance mise en place avec un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs du PLUSS,

Article 5 :

D'autoriser le Maire à signer avec la CAF, l'ARS, et les 11 communes du territoire, la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

VII RESSOURCES HUMAINES

1. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »

89-2025	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE » - PROCEDURE DE LABELLISATION
---------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

Article 1 : DÉCIDE que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2. Modification du tableau des effectifs

90-2025	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
---------	---

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes à compter de janvier 2026 :

Service Enfance Jeunesse

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 161 h sur la période du 5 janvier au 5 juillet 2026 (inclus) pour exercer des missions d'AESH.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 35 h/hebdo pour accroissement temporaire d'activité du 5 janvier au 31 janvier 2026 (inclus).

Service Administratif

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, 28h hebdomadaire, en accroissement temporaire d'activité du 1er janvier au 30 juin 2026 (inclus) / agent en charge de la communication et de la culture.
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 7h/hebdomadaire du 1^{er} janvier au 30 avril 2026 (inclus) / agent en charge de la culture.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant les besoins des services ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- SE PRONONCE favorablement aux modifications telles qu'énoncées ci-dessus à compter de janvier 2026.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.
- AUTORISE le maire à procéder à toutes les opérations découlant de ces modifications et à signer tout document s'y rapportant.

VIII QUESTIONS DIVERSES

- Distribution prochain bulletin : livraison vendredi 19 décembre et distribution pendant le week-end.
- Distribution des colis aux ainés à venir

Le Maire,
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

